

ARRETE DU MAIRE:

AR_2017_022

Enquête publique aliénation chemin rural

Le maire de la Commune d'Abreschviller:

- Vu les articles L161-10 et L161-10-1 du code rural,
- Vu les articles R161-25 à 27 du code rural,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2017 décidant l'aliénation d'une partie du chemin rural du Domestal,

ARRETE

Article 1 : Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural du Domestal est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte à compter du 26 septembre 2017 à 9 h jusqu'au 10 octobre 2017 à 17 h inclus.

Article 3 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- le projet d'aliénation,
- une notice explicative,
- un plan de situation.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Abreschviller pendant quinze jours consécutifs du 26 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la Mairie à l'adresse <http://www.abreschviller.fr>, dans l'onglet "vie locale, enquête publique"

Article 5 : M. BAZIN Bernard, ingénieur agronome retraité, figurant sur la liste départementale d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg par décision n° E17000173/67 du 8 août 2017. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Abreschviller le 26 septembre 2017 de 9 h à 11 h et le 10 octobre 2017 de 15 h à 17 h.

Les observations formulées par écrits peuvent lui être dressées à la Mairie d'Abreschviller ou par mail à l'adresse commissaire-enqueteur@abreschviller.fr mais de manière qu'elles lui parviennent avant la clôture de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête et seront consultables sur le site internet de la Mairie pendant cette même période.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 4 septembre 2017 c'est-à-dire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la

durée de celle-ci.^{RF}
SOUS-PREFECTURE DE SARREBOURG
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/09/2017
057-215700030-20170901-AR_2017_022-AR

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Fait à Abreschviller, 01/09/2017

Pour extrait certifié conforme
le maire, Emmanuel RIEHL :



RF
SOUS-PREFECTURE DE SARREBOURG
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/09/2017
057-215700030-20170901-AR_2017_022-AR